



Bruxelles, le 17 juin 2022  
(OR. fr)

10187/22

---

---

**Dossier interinstitutionnel:  
2020/0350(COD)**

---

---

CODEC 906  
SIRIS 63  
ENFOPOL 347  
COPEN 241  
SCHENGEN 64  
COMIX 313  
IXIM 165

#### NOTE POINT "I/A"

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (UE) 2018/1862 en ce qui concerne l'introduction dans le système d'information Schengen (SIS) de signalements pour information concernant des ressortissants de pays tiers dans l'intérêt de l'Union ( <b>première lecture</b> ) - Adoption de l'acte législatif

---

1. Le 10 décembre 2020, la Commission a transmis au Conseil sa proposition<sup>1</sup>, fondée sur l'article 88, paragraphe 2, point a) du TFUE.
2. Le Contrôleur européen de la protection des données a transmis ses commentaires formels le 10 mars 2021<sup>2</sup>.
3. Le 8 juin 2022, le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> ST 13882/20.

<sup>2</sup> ST 7114/21.

<sup>3</sup> ST 10008/22.

4. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil<sup>4</sup> d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen qui figure dans le document PE-CONS 16/22.
5. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté dans la formulation qui correspond à cette position.

Après signature par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.

---

---

<sup>4</sup> Conformément aux articles 1<sup>er</sup> et 2 du protocole n° 22 sur la position du Danemark annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le Danemark ne participe pas à l'adoption du présent règlement et n'est pas lié par celui-ci ni soumis à son application.